



LYCÉE POLYVALENT RÉGIONAL MARLIOZ
B.P. 30251
73102 AIX LES BAINS cedex
TEL. 04 79 35 25 09
FAX 04 79 35 73 11

REGLEMENT DE CONSULTATION CAHIER DES CHARGES MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE

MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

1. ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

11. L'ACHETEUR PUBLIC
12. PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ
13. DESIGNATION, ADRESSE DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE :

2. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

21. OBJET DU MARCHÉ
22. FORME DU MARCHÉ
23. DURÉE ET PRISE D'EFFET DU MARCHÉ
24. CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT
25. PRISE EN CHARGE DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS

3. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

4. PERSONNE À CONTACTER ET RÉCEPTION DES OFFRES.

5. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

6. NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS

61. DÉFINITION DE LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DU PRÉSENT MARCHÉ
62. PRESTATIONS
63. CONDITION D'EXECUTION DES PRESTATIONS
64. REMPLACEMENT DES APPAREILS PERIMÉS
65. RAPPORT DE VÉRIFICATIONS

7. CONTENU DES PRIX – RÉGLEMENT DES COMPTES

71. CONTENU DES PRIX
72. PRIX DE RÉGLEMENTS
73. MODALITÉ DE FACTURATION – RÉGLEMENT
74. PAIEMENT

8. AVANCE FORFAITAIRE

9. ASSURANCES

10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

11. DÉCLARATION

1. ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

11. L'acheteur public

LYCEE MARLIOZ
Chemin du lycée
BP 30251
73201 AIX LES BAINS

12. Personne responsable du marché

Monsieur CLEYET-MERLE Michel, Provisieur

2. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

21. Objet du marché

Le présent marché a pour objet :

- la vérification annuelle des extincteurs suivant la liste des matériels définis en annexe 1 du présent marché (PV de vérification du 15/03/20).

22. Forme du marché

Le présent marché est un marché de fournitures passé selon la Procédure Adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

23. Durée et prise d'effet du marché

Le présent marché est conclu pour une période de 3 ans reconductible 2 fois 1 an maximum (durée maximale 5 ans).

Les renouvellements seront notifiés expressément par écrit par la Personne Responsable du Marché.

Le contrat prendra effet au 1^{er} mars 2021.

24. Classement de l'établissement

Le lycée Marlioz est classé établissement recevant du public :

- 2^{ème} catégorie de type R.

25. Prise en charge du matériel et des équipements

Le titulaire déclare connaître parfaitement la constitution des locaux et la consistance des matériels et équipements dont il assure la maintenance ainsi que les règles de sécurité et règlements applicables en la matière.

Par conséquent, les prestations devront répondre aux prescriptions des documents officiels en vigueur : lois, décrets et en particulier l'ensemble des normes et règlements en vigueur.

La mise en conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur est à la charge de la personne responsable du marché, à condition que le titulaire lui ait fait connaître, par écrit, la nature des mises en conformité qui lui paraîtraient nécessaires.

3. CRITERES D'ATTRIBUTION

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics.

Seront pris en compte pour le jugement :

- Prix des prestations (prix et formule de révision des prix)
- Prix des fournitures figurant dans le bordereau des prix (prix et formule de révision des prix)

Le candidat remplira l'annexe 2 (BPU).

4. PERSONNE A CONTACTER ET RECEPTION DES OFFRES

Personne à contacter en cas de demandes d'informations complémentaires :

M. VALLET Jean-Pierre

Tel : 04.79.35.73.10

Les offres devront parvenir par courriel ou être remises au lycée Marlioz, au plus tard le :

25 janvier 2021

5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Elles sont, par ordre de priorité décroissant :

- le présent document avec son annexe 1, daté et signé, faisant office d'acte d'engagement et de cahier des clauses particulières dont l'exemplaire original conservé par le lycée Marlioz fait seul foi
- le bordereau des prix unitaires, daté et signé (annexe 2)
- l'attestation d'assurance du candidat
- le certificat Kbis
- un RIB
- le certificat APSAD du candidat
- un mémoire technique décrivant le mode opératoire de maintenance des équipements
- une liste de références

En application de l'art.46 du codes des marchés publics, le candidat, si son offre est retenue, devra fournir la copie certifiée conforme des certificats fiscaux et sociaux ou la photocopie certifiée conforme de l'état annuel des certificats reçus (imprimé **NOTI 2**)

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, joindre les certificats ou l'imprimé NOTI 2 dans l'enveloppe relative à la candidature.

6. NATURE ET ETENDUE DES PRESTATIONS

61. Définition de la maintenance des équipements du présent marché

La maintenance des équipements définie dans le présent marché comprend :

- Vérification annuelle pour les extincteurs
- Démontage de l'appareil, examen et vérification des éléments fonctionnels
- Contrôle de la masse et de la charge de la cartouche de gaz propulseur
- Contrôle des joints d'étanchéité
- Test des mécanismes de sécurité
- Contrôle du système d'éjection (lance, gâchette...)
- Changement si nécessaire des charges préventives à savoir (sparklet, poudre, additif et dénaturation de la poudre et des sparklets) et des pièces usagées (plombs, goupilles, joints, percuteurs, lances, diffuseurs, supports ...)
- Remise en état après utilisation.
- Apposition ou mise à jour de l'étiquette de vérification de l'appareil.
- Compte rendu des opérations sur le registre de sécurité de l'établissement
- Remise d'une fiche de recensement du parc d'extincteurs après chaque vérification annuelle.
- Transmission de l'inventaire sous format « excel ».
- Emargement sur le registre de sécurité du lycée

62. Prestations

Dans le cadre du présent contrat, le titulaire assurera les opérations de vérification périodique annuelle réglementaire.

Sur demande du lycée Marlioz, le titulaire pourra être sollicité pour la remise en état d'appareils après utilisation.

63. Condition d'exécution des prestations

Les prestations de vérification des différentes installations seront effectuées à une date fixée en accord avec les services d'intendance et en présence d'un agent du lycée Marlioz.

64. Remplacement des appareils périmés

Les extincteurs frappés par la limite d'âge ne font pas l'objet d'un échange standard par le titulaire du marché.

Les extincteurs frappés par la limite d'âge devant être remplacés feront l'objet d'une consultation par le lycée Marlioz à l'issue de la vérification.

65. Rapport de vérifications

A l'issue de chaque visite, le Titulaire établira un rapport détaillé mentionnant les différentes opérations de vérifications, recommandations et conclusions.

Il visera le registre de sécurité conformément à la réglementation en vigueur.

S'il y a lieu d'équiper l'établissement de nouveaux appareils, le lycée Marlioz procédera à une consultation.

7. CONTENU DES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES

71. Contenu des prix

La facturation désigne les prestations de vérification par type d'appareil et les fournitures de maintenance. Les frais de facturation ou de gestion ne sont pas acceptés.

72. Prix de règlements

Les prix sont éventuellement révisables annuellement à la date anniversaire du contrat selon la formule de révision de prix proposée par le fournisseur sur l'annexe 1.

Le prix révisé sera détaillé (formule de révision développée).

Le fournisseur indiquera la source ou le site internet où sont publiés les indices de références.

73. Modalité de facturation – Règlement

Une facture sera émise par intervention.

Les factures établies en trois exemplaires seront adressées à :

LYCEE MARLIOZ

BP 30251

73102 AIX LES BAINS

Elles comprennent les mentions légales.

74. Paiement

L'établissement procédera au mandatement des sommes dues par elle au titulaire dans les 30 jours suivants la date de réception des factures.

En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont versés au titulaire dans les conditions prévues par le décret n°2002-269 du 29/03/2013 ; le taux de ces intérêts moratoires est égal au taux directeur de la BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 8 points et majoré d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

En cas de litige de facturation, le délai de paiement sera interrompu par simple lettre ou fax au titulaire du marché, jusqu'au règlement définitif dudit litige.

8. AVANCE FORFAITAIRE

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

9. ASSURANCES

Le titulaire justifie qu'il est couvert par un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant la livraison des fournitures ainsi que des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut de règlement amiable et en cas de litige, le tribunal administratif compétent sera celui dont dépend le lycée Marlioz.

11. DECLARATION

Par la signature du présent document :

- Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction à concourir aux marchés publics, que j'ai satisfait aux obligations fiscales et sociales, que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 et L 620-3 du code du travail

Fait à Aix les Bains, le 8/01/21

Signature du candidat, précédée de la mention « lu et approuvé »

La personne responsable du marché,

M. CLEYET-MERLE Michel, Proviseur

CA du
Exécutoire à partir du

